



**OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2025**

## **FOCUS : LA GÉNÉALOGIE UNE PASSION DÉVORANTE !**

*Qui suis-je ? D'où je viens ? La genèse de cette passion c'est de se prendre au jeu d'établir son ascendance et sa descendance, d'avancer toujours plus loin, les lieux, les métiers, les conditions de vie, les rôles dans les sociétés, les parcours et accidents de vie, les cousinages...proches ou lointains. Pour le quidam moyen tout remonte au mieux à 1539, ordonnance de Villers-Cotterêts qui impose la tenue des registres de baptêmes, déposé au greffe de la juridiction la plus proche, bailliage ou sénéchaussée. Complétée en 1579 par l'ordonnance de Blois qui oblige à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures, en double pour pouvoir déposer un exemplaire au greffe et conserver l'original à la commune. 1736, l'ordonnance de Louis XV demande que les deux exemplaires soient signés afin d'être considérés comme originaux, l'un en papier timbré, l'autre ordinaire. Création en 1776 du Dépôt ordinaire des Colonies pour conserver au niveau de l'Administration Centrale les actes les plus importants rédigés dans les Colonies afin de garantir les droits des personnes et la sûreté de l'Etat. Création de l'Etat-Civil par la loi et les décrets des 20 et 25 septembre 1792 qui transfèrent aux municipalités la charge de tenue des registres avec un transfert des anciens registres, du presbytère à la mairie. A vos recherches, dans les registres, dans les communes, dans les cimetières, dans les légendes familiales ! Patricia Perrot*

### **EDITO**

La généalogie au cœur ! Dans les tripes !, diraient nos camarades lyonnais. Je souscris et remarque que mes conversations reviennent souvent sur la généalogie. Certains interlocuteurs en rient, d'autres me trouvent un peu « lourde », mais d'aucuns s'intéressent et posent des questions auxquelles je m'efforce de répondre aussitôt ou après vérifications. Car il est important de toujours donner un renseignement exact pour ne pas altérer les recherches. Je vous propose pour cette rentrée, un voyage en Martinique, et dans notre rubrique Lire, un choix d'ouvrages parus récemment qui ont pour sujets des histoires familiales diverses. Patricia Perrot

## **Vie de la section**

Nos fidèles adhérents et adhérentes sont revenus dès la réunion de reprise du 8 septembre dernier. La salle Vittu, où nous tenons nos réunions, a été repeinte par des adhérents volontaires fin août, le résultat donne une salle bien plus claire et lumineuse, merci à elles et eux. C'est avec grand plaisir que nous avons échangé, autour du pot de rentrée, sur nos pérégrinations estivales diverses. Après un tour de table de l'avancée des recherches des uns et des autres, certaines explications particulières ont fait écho auprès d'autres adhérents. Nous allons nous retrouver les lundis, aux heures habituelles, suivant le calendrier établi et distribué auprès de toutes et tous, ainsi que le dernier mercredi du mois pour les questions Heredis. Certains ont fait état de recherches assez sensibles concernant la période de 1939 à 1945 et de la façon de les présenter dans nos généalogies, d'en parler avec les anciens. Un débat s'est ouvert, d'où il ressort que nous devons porter, sur cette période, un regard d'historien, nous ne sommes ni juge ni censeur, il convient de respecter les sensibilités des personnes de nos familles, qui étaient enfants ou adolescents à cette période et sont encore de ce monde, et qui peuvent être choquées par certaines mises à jour de faits qu'elles ignoraient. Lors de la prochaine réunion de la Commission Technique Nationale de Généalogie seront décidées les dates du XIème Forum National UAICF organisé par le comité Sud-Ouest, en 2026. Nous pouvons dès à présent réfléchir à des thèmes d'expositions et des sujets de conférences à y présenter. Patricia Perrot

### **"Nous les gueux"**

Nous les gueux, nous les peu, nous les rien, nous les chiens, nous les maigres, nous les Nègres

Nous à qui n'appartient, guère plus même, cette odeur blême, des tristes jours anciens

Nous les gueux, nous les peu, nous les rien, nous les chiens, nous les maigres, nous les Nègres

Qu'attendons-nous..., les gueux, les peu, les rien, les chiens, les maigres, les Nègres,

Pour jouer aux fous, pisser un coup, tout à l'envi, contre la vie, stupide et bête, qui nous est faite,

A nous les gueux, à nous les peu, à nous les rien, à nous les chiens, à nous les maigres, à nous les Nègres.

**Léon Gontran DAMAS (1912-1978), in Black-Label, Gallimard, 1956**

Poète et homme politique français de Guyane, explore des thèmes profonds liés à l'identité, au colonialisme, et à l'expérience des Noirs dans un monde dominé par la culture occidentale. Damas aborde les questions de l'aliénation, de la révolte, de la quête d'identité, à travers une poésie lyrique et percutante, dans le recueil Black Label.



***VADEMECUM DE RECHERCHES,  
EN MARTINIQUE, TERRE DE MÉTISSAGES***

Terre de migrations multiples, volontaires ou forcées, d'Europe, d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'autres îles et terres d'Amériques, qui ajoutées aux autochtones donne la Martinique actuelle. Cette situation entraîne des recherches d'histoires familiales complexes.

**Classiques, connus, les premiers pas de vos recherches: pour mémoire :**

- Etude des documents familiaux, administratifs, religieux, d'état civil, photographies, cimetières et épitaphes. Collecte des actes complets en mairie, aux archives communales et AD.
- Ecoute des « survivants », trier le vrai du faux, certains récits semblent être des légendes !
- L'Histoire de la France. En particulier, étudier l'histoire de la colonisation et du peuplement de la Martinique.
- Consulter les sites généalogiques, dresser un arbre généalogique pour organiser les recherches.
- Rechercher dans les sources complémentaires : registres matricules, recensements de population, listes électorales, archives notariales, hypothèques, presse, etc.

**Quelques points d'Histoire :**

Découverte, le 15 juin 1502 lors du quatrième voyage de Christophe Colomb, « l'île aux iguanes » était peuplée par les amérindiens Kalinados surnommés « Caraïbes ».

Les premiers habitants furent les amérindiens « Arawaks ».

Dès 1635 et l'installation d'un premier établissement au nom du roi Louis XIII, par le flibustier Pierre Belain d'Esnambuc, l'île de la Martinique, dans l'archipel des Antilles, devient une colonie française où se pratique la traite négrière, des « esclaves », main d'œuvre gratuite d'origine africaine.

Occupée par les Anglais de 1794 à 1802, puis de 1809 à 1814, la colonie est restituée à la France par le traité de Paris du 30 mai 1814.

L'île devient un département français d'outre-mer par la loi du 19 mars 1946.

### Quelques particularités pour les recherches généalogiques à la Martinique:

La collection des registres paroissiaux et d'état civil de la Martinique conservée aux Archives nationales d'outre-mer commence en 1666. Leur transfert s'est effectué dès 1804 après l'occupation anglaise. Les registres centenaires conservés au Greffe ont été versés dès 1953. Les registres ont été numérisés et indexés afin de permettre la consultation en ligne.

Sauf 1830, année à deux séries d'actes, discriminant les gens de couleur des blancs, il y avait un enregistrement unique pour les libres.

Avant 1848, il n'y avait pas d'Etat-Civil pour les esclaves. Mais ils étaient systématiquement baptisés et les actes consignés par les curés dans des registres spéciaux, non déposés au greffe.

En 1833, obligation est faite, par ordonnance royale, de tenir des registres séparés, N.M.D., des esclaves, auprès de l'officier d'Etat-Civil.

#### ***L'Etat-Civil est tenu en 3 exemplaires :***

Le premier pour la ***Collection Municipale ou Communale***, conservé dans la commune.

*Cette collection est complémentaire de celle des AD pour le XIXème siècle. Disparition de certaines collections à cause des aléas de conservation (séisme de Saint Pierre).*

Le deuxième, pour le Greffe du Tribunal de Grande Instance, est la ***Collection du Greffe***

*Est détenue aux AD., sauf pour les communes du Nord de l'île, l'éruption en 1902 de la Montagne Pelée a détruit celles détenues au greffe du TGI de Saint Pierre. Seules des copies des registres des Archives d'Outre Mer existent aux AD. Pour le Sud, la Collection du Greffe est plus ancienne que celle des ANOM.*

Le troisième est adressé en Métropole depuis la création du Dépôt des Papiers Publics des Colonies en 1776, ceux de plus de 100ans sont conservés dans la ***Collection des A.N.O.M.***

*Cette collection sert à pallier les lacunes des deux autres collections, bien qu'elle soit parfois moins complète. Ainsi, manquent des registres paroissiaux de paroisses du Sud, des registres des esclaves et d'individualité ( nouveaux libres ) tenus au Greffe ou aux communes et qui n'étaient pas en trois exemplaires.*

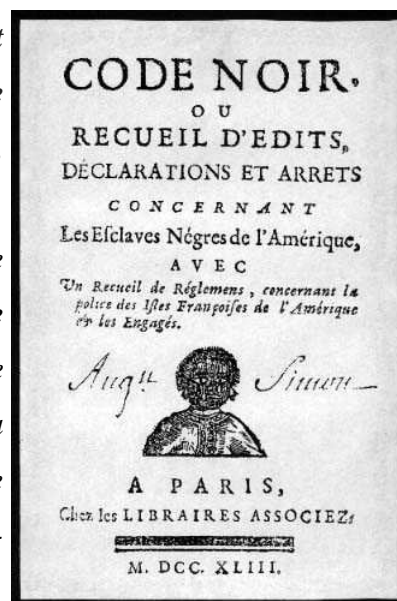
*Créé par un édit royal, en 1776, le Dépôt des Papiers Publics des Colonies ( DPPC ), était chargé de conserver au niveau de l'administration centrale sous forme de copies les actes les plus importants rédigés dans les colonies, pouvant garantir les droits des personnes et la sûreté de l'Etat. C'est pourquoi les Archives nationales d'outre-mer conservent le troisième exemplaire des registres paroissiaux et d'état civil dressés dans les anciennes colonies.*

Un ouvrage paru en 1685, définissait le statut des esclaves dans les colonies françaises :

### Le Code noir :

*Code noir, ou Édit servant de règlement pour le gouvernement et l'administration de la justice, police, discipline et le commerce des esclaves nègres dans la province et colonie de la Louisiane, 1685.*

*Conçu pour donner un cadre juridique à l'exercice de l'esclavage dans les Antilles, le Code noir fait de l'esclave un être « meuble » ( article 44, ci-dessous ) susceptible d'être acquis par un maître au même titre qu'un bien. Il existe deux versions du Code noir. La première version a été élaborée par le ministre Jean-Baptiste Colbert (1616-1683) et promulgué par Louis XIV en 1685. La seconde version fut promulguée par Louis XV en 1724.*



*Article 44 : Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers, sans préci-put et droit d'aînesse, n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni au retranchement des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort et testamentaire.*

### Le mille-feuille des immigrations en Martinique :

Comme on l'a déjà dit auparavant, les amérindiens Arawaks peuplaient la Martinique « île des iguanes » avant d'en être chassés par les amérindiens Kalinados dits « Caraïbes ».

Puis l'île « découverte » par Christophe Colomb voit arriver des Européens, Espagnols, Portugais, et Français. Ceux-ci pratiquent la traite négrière et font venir des esclaves originaires d'Afrique grâce au commerce triangulaire. L'occupation de l'île par les Anglais prolonge la durée de l'esclavage lors de la première abolition en 1794.

La ténacité des esclaves, adjointe au soutien d'un grand nombre de libres et de figures politiques comme Victor Schoelcher, aboutiront à l'abolition définitive le 23 mai 1848, en Martinique, le 27 mai, en Guadeloupe, le 10 août, en Guyane, le 20 décembre, à la Réunion. La deuxième République fait inscrire l'abolition de l'esclavage à l'article 6 de la Constitution du 4 novembre 1848 : « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française ».

Le 27 avril 1848, le décret relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises est promulgué. Il y est affirmé « *que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.* »

De ce fait, l'abolition doit être entièrement appliquée, dans chacune des colonies et possessions françaises, dans les deux mois qui suivent le décret.

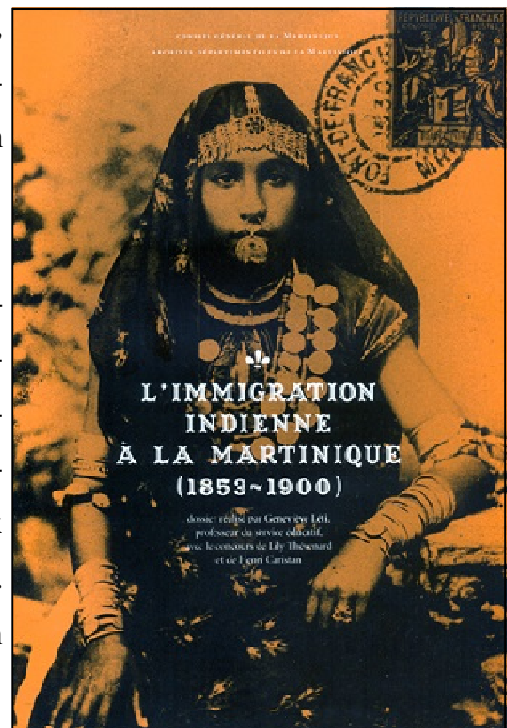
Après l'abolition de 1848, les propriétaires d'habitations ont favorisé l'immigration afin de pallier leurs problèmes liés à la désertion des anciens esclaves.

L'immigration européenne est arrivée dès 1847.

Elle a été remplacée progressivement entre 1857 et 1862 par une immigration africaine, dite **immigration-Congo**, de 10 500 personnes, libres-africains, majoritairement bantous. Ils étaient engagés pour 10 ans, afin de travailler dans les champs de canne à sucre. Ils subirent une mortalité importante due à la fièvre jaune, en 1864 on comptait 7 000 survivants et il n'y eut que 2 rapatriés.

Les propriétaires recrutèrent, de 1859 à 1860, 978 chinois, venus sur 3 navires, 2 de Shanghai et 1 de Canton. C'étaient des cultivateurs, ouvriers, artisans, voire commerçants qui progressivement préférèrent s'installer en milieu urbain et firent souche. Il n'y eut qu'un seul rapatrié.

S'en suivit de 1853 à 1883, l'immigration de 25 509 indiens, recrutés pour le travail de la canne à sucre. Le premier des 55 convois débarqua le 6 mai 1853 à Saint-Pierre. Ces engagés ont un contrat de 5 puis 8 ans. L'intégration est plus délicate et cela incite 11 951 d'entre-eux au retour en Inde, les autres faisant souche en Martinique. Ce n'est qu'en 1922 qu'ils obtiendront le statut de citoyen français.



Au XXème siècle, les changements politiques internationaux ont amené en Martinique des Syriens, des Libanais. L'immigration de 150 Barbadiens provoqua des émeutes en 1929, accusés d'être des briseurs de grève, de faire le jeu du patronat et ils seront renvoyés chez eux. Des chinois, ( bourgeois, lettrés) immigrèrent en 1930 lors de la scission entre Mao Zedong et Tchang Kaï Chek. Des français métropolitains, militaires, administrateurs et des Européens arrivèrent entre les deux guerres.

Une partie de ces immigrations est documentée par des archives. Mais, dans l'incendie de Fort de France, des registres matricules des immigrants, des listes de passagers des convois venant d'Afrique ou d'Inde, ont été brûlés. Il subsiste quelques listes de passages, aux ANOM, service géographique Martinique. L'association AMARHISFA a établi, après 8 années de travail, la liste de tous les indiens, consultable sur le portail des Archives de la Martinique.

### **Organisation géographique martiniquaise :**

Jusqu'en 1837, l'organisation d'Ancien Régime, divisait la Martinique en 27 quartiers ( identiques aux paroisses). Le décret du 12 juin 1837 divisait la colonie en 20 communes qui réunissaient plusieurs paroisses. En 1862, on passera à 26 communes, certains hameaux devenant communes. Depuis 1950 on compte 34 communes.

### **La recherche d'ascendants affranchis :**

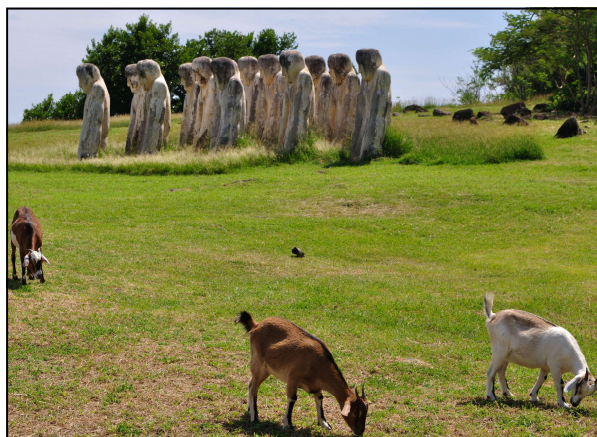
Jusqu'en 1832, la loi obligeait le propriétaire à effectuer la demande d'affranchissement qui était ou non accordée par le gouverneur qui délivrait une « patente de liberté » à l'affranchi, assortie d'une taxe ! Nombre de maîtres accordaient une liberté de fait sans aucune trace sauf dans les minutes de notaires (testaments). Dans les ordonnances de 1832, 1833 et 1839 l'affranchissement obtenu par la volonté du maître ou par rachat forcé doit être homologué par un arrêté du gouverneur publié dans la feuille officielle de la colonie. Ces arrêtés, souvent collectifs, sont transcrits dans les registres de naissances des libres, systématiquement après ces dates. Cela vaut acte de notoriété pour l'affranchi et ses enfants. Quelques communes ont conservé les registres de déclarations d'affranchissements par les maîtres : Macouba, Basse-Pointe, Rivière-Salée, Saint-Esprit. Avant 1839, c'est le prénom de l'affranchi qui est retenu comme patronyme.

### La recherche d'ascendants esclaves :

Cette reconstitution généalogique est assez complexe et ne permet quasiment pas de remonter avant le XIX<sup>ème</sup> siècle. Les registres, rarement conservés sont lacunaires et enregistrent surtout des naissances, souvent naturelles, ce qui ne permet pas de reconstituer des filiations sûres. Avant 1932, les sources pour retrouver un ancêtre non affranchi sont : les registres paroissiaux BMS, tenus par les curés et parallèles à l'Etat-Civil, les feuilles de dénombrement annuelles, les inventaires et actes de mutation de propriété dressées par les notaires. Pour retrouver un ancêtre, il faut connaître le nom de l'habitation ou celui du propriétaire. L'enregistrement des esclaves n'est devenu obligatoire qu'en 1833 et faisait l'objet d'un triple enregistrement. Le premier fait obligation de tenir des registres pour les esclaves, toujours sur des registres différents de la population libre (dès 1832 en Martinique), Le deuxième fait obligation aux maires de tenir des registres matricules à partir des feuilles de dénombrement fournies par les propriétaires d'esclaves, mi à jour au fur et à mesure des ventes d'esclaves, des naissances et des décès. Le troisième, de tenir des registres d'Etat-Civil NMD des esclaves, en double exemplaire, l'un à la commune, l'autre au Greffe du TGI. Dans les faits, les registres qui débutent en 1832, ont une collection du Greffe souvent lacunaire, et on constate la non conservation des registres matricules. C'est dès 1848 et l'abolition de l'esclavage que les esclaves libérés feront l'objet d'une inscription sur des registres de nouveaux libres ou d'individualité.

### **MONUMENT DE L'ANSE CAFFARD LE DIAMANT**

Cette sculpture de Laurent Valère, rend hommage aux victimes du naufrage tragique du 8 avril 1830 où périrent 46 marins-négriers et esclaves africains, et où 86 esclaves africains furent sauvés des eaux. Réalisée à l'initiative de la ville du Diamant, elle rappelle qu'ici comme ailleurs, l'homme a asservi l'homme. Orientées au cap 110°, direction du Golfe de Guinée, ces statues ont été érigées en mémoire des victimes inconnues de la traite et en invitation à la Fraternité entre les hommes



***Une distinction était effectuée dans l'appellation des esclaves selon la mixité parentale :***

*Le nègre était un esclave originaire d'Afrique issu d'un nègre et d'une négresse*

*Le mulâtre est issu d'un blanc et d'une négresse*

*Le métif ou métis est issu d'un blanc et d'une mulâtresse*

*Le carteron est issu d'un blanc et d'une métive (cela signifie 1/4 de sang noir)*

*Le mamelouque est issu d'un blanc et d'une carteronne*

*Le quarteronné est issu d'un blanc et d'une mamelouque*

*Le sang-mêlé est issu d'un blanc et d'une quarteronné*

*Le capre est issu d'un nègre et d'une mulâtresse*

*Le marabou est issu d'un nègre et d'une quarteronne*

*Le griffon est issu d'un nègre et d'un marabou*

*Le sacatra est issu d'un nègre et d'une griffonne*

*Le quarteron est issu d'un blanc et d'une marabou, griffonne ou sacatra*

*Le chabin est un métis à peau claire et cheveux crépus clairs*

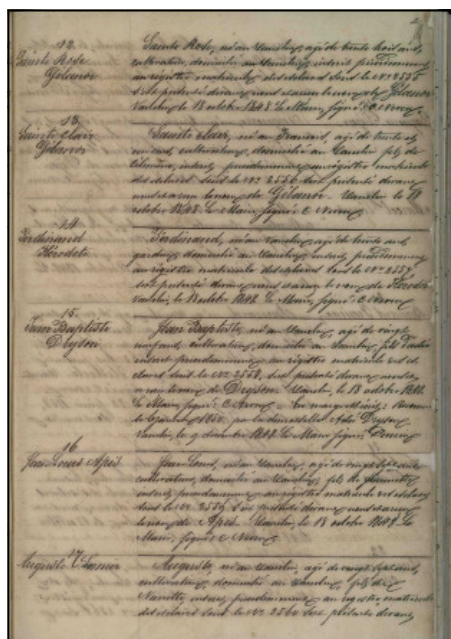
*En Martinique on précisait mulâtre, métif, carteron, mamelouque dans les actes.*

**Quels registres peut-on consulter ?**

- Les registres de catholicité BMS consignent chronologiquement les actes. Tenus jusqu'en 1805 du fait de l'occupation anglaise.

- Les registres d'Etat-Civil NMD consignent les actes chronologiquement. Ceux de plus de 100 ans sont détenus aux AD de Martinique, versés par le Greffe du TGI, (sous-série 2E ).L'éruption de la Montagne Pelée en 1902 a détruit tous les registres des communes du Nord détenues au greffe du tribunal de Saint-Pierre. Seuls l'Etat-Civil de Saint-Pierre et Morne Rouge a été reconstitué à partir de la collection du DPPC et est accessible aux AD sous forme papier. Seuls subsistent les collections communales détenues par les mairies et la collection du DPPC détenu aux ANOM. Dans la série 2E -dépôt des AD on peut consulter les registres de plus de 100ans des communes de Bass-Pointe, Case-Pilote, Macouba, Le Robert, Sainte-Marie.

- Les registres de la population esclave , tenus en deux exemplaires, sont consultables sur [www.patrimoines.martinique.org](http://www.patrimoines.martinique.org).



- Les registres d'individualité, tenus en deux exemplaires ont été déposés aux AD et sont consultables sur le site ci-dessus, indexé par nom et prénom. Pour Saint-Pierre, durement éprouvée par l'éruption de 1902, les collections sont très lacunaires.

- Les tables décennales listent chronologiquement sur une période de dix ans, les BMS puis NMD. Le classement alphabétique n'est pas toujours respecté.

- Les registres paroissiaux de la collection diocésaine, 1674 à 1956, sont accessibles après consultation du répertoire numérique détaillé de l'association diocésaine de la Martinique en 26J

aux AD. Actes consultables aux AD et sur le site de la BNPM. Certains actes sont complétés par des mentions marginales, on y trouve des indications sur certains mariages, des dispenses pour consanguinité, etc.

- Les registres de naissance des hôpitaux (série W), sont détenus par les AD, sous réserve de communicabilité, pour les naissances, accouchements et décès. Centre hospitalier Pierre Zobda Quitman/Victor Fouche 1987-2004, centre hospitalier, maternité du Lamentin, 1974-1998, centre hospitalier intercommunal Lorrain Basse-Pointe, maternité, 1964-1982, hôpital des Trois-Ilets, maternité, 1938-1942 et 1954-1956, centre hospitalier Louis Domergue, maternité de Trinité, 1975-1997.

- Bulletin officiel de la Martinique, 1828-1848, série 3K2, publication des arrêtés du gouverneur homologuant les affranchissements, avec liste nominative des affranchis, patronyme et nom de l'ancien maître.

- Hypothèques, 1806-1955, sous-série 4Q, transcription des actes notariés, inscriptions hypothécaires, transcription de saisie. Avec des lacunes pour l'arrondissement du Nord.

- Registres matricules du recrutement militaire, 1889-1941, sous-série 1R, contiennent les états signalétiques et des services des conscrits, des renseignements personnels. Consultables aux AD, à partir du Répertoire numérique et microfilmés par sécurité. Du fait de renseignements médicaux,

seuls les registres de plus de 100 ans sont directement accessibles.

- Recensements de population, listes nominatives indiquant la composition des familles, par paroisse puis par commune. On trouve aux AD la reproduction de documents des ANOM provenant du DPPC, de 1664 à 1789. Les recensements du XIX<sup>ème</sup> siècle n'ont pas été conservés. Recensements de 1910, 1931, 1936, 1940-1946, du gouvernement de la République, puis à partir de 1974, de l'INSEE. Librement communicables.

- Listes électorales, 1907-1947, sous-série 3M, avec nom, prénom, date et lieu de naissance, il y a des lacunes pour certaines communes, ne concernent les femmes qu'à dater de 1944.

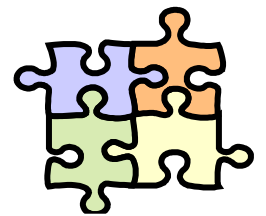
- Archives notariales, 1732-1965, sous-série 3E, les AD conservent les minutes de 7 études notariales, et aux ANOM les doubles des minutes ( obligatoires depuis 1776 et microfilmées ). Librement communicables 75 ans après l'acte, contiennent des contrats de mariage, successions (testaments, inventaires après décès), mutations de propriété.

**Adresses utiles** : A.D. de la Collectivité Territoriale de Martinique, [www.patrimoines-martinique.org](http://www.patrimoines-martinique.org), 19, avenue Saint-John Perse, 97200 Fort de France. ANOM, [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/), 29, chemin du moulin de Testas - CS 50062, 13182 Aix en Provence Cedex 5. AMARHISFA (association martiniquaise de recherche sur l'histoire des familles) BP902, 97245 Fort de France, [www.amarhisfa.fr](http://www.amarhisfa.fr).

**Documents, ouvrages** : *209 familles subsistantes à la Martinique*, 2002, E. Bruneau-Latouche et Cordiez, *Personnes et familles à la Martinique au XVII<sup>e</sup> siècle : d'après recensements et terriers nominatifs*, 2000, Bruneau-Latouche et J. Petitjean Roget. Claire Sibille, *guide des sources de la traite négrière de l'esclavage et de leurs abolitions*, 2007. *Guide d'aide à la recherche généalogique en Martinique*, AD de Martinique, 2015

*Dossier préparé, écrit, illustré et mis en forme par Patricia Perrot*

**Sources bibliographiques** : citées ci-dessus, **et sources photos** : *page 5*, File:Code\_noir.jpg sur Wikimedia Commons, *page 6*, L'immigration indienne à la Martinique, 1853-1900, Conseil général de la Martinique, AD Martinique; 2003, dossier réalisé par Geneviève Légi, Lily Thévenard et Henri Caristan, *page 8*, photo de Hervé Perrot, *page 10*, sur [patrimoine.martinique.org](http://patrimoine.martinique.org), BMPM,



**LIRE** : « **Finistère** », Anne Berest, éd. Albin Michel : l'auteure nous offre un nouveau chapitre de son œuvre romanesque consacrée à l'exploration de son arbre généalogique : la branche bretonne, finistérienne, remontant à son arrière-grand-père. La petite et la grande Histoire ne cessent de s'entremêler, depuis la création des premières coopératives paysannes jusqu'à mai 68, en passant par l'Occupation allemande dans un village du Léon et la destruction de la ville de Brest.

« **Entre toutes** » Franck Bouysse, éd. Albin Michel : dans ce roman d'hommage et de transmission, l'auteur se fait plus intime pour évoquer sa grand-mère de façon virtuose et romanesque. Une anonyme parmi tant d'autres, à laquelle il rend grâce, à sa bravoure discrète, son courage silencieux et à travers elle à toutes les mères, grands-mères, aïeules, dont on ne parlera jamais assez alors qu'elles sont essentielles.

« **Kolkhoze** », Emmanuel Carrère, éd. P.O.L.: Un livre dans lequel l'écrivain réinvente la biographie familiale dans des pages où se côtoient autour de l'omniprésente figure maternelle, d'illustres aïeuls russes et géorgiens, les éclats d'une enfance heureuse malgré la mésentente parentale, l'irruption de la guerre en Ukraine.

« **Tant mieux** », Amélie Nothomb, éd. Albin Michel : Le récit met en scène Adrienne, quatre ans, confiée à sa grand-mère maternelle à Gand, en 1942, alors que Bruxelles est menacée par les bombardements. Cette histoire est librement inspirée de la vie de la mère de l'autrice, Astrid. Fiction et réalité se confondent pour dresser un portrait bouleversant et tendre de la mère de l'écrivaine, en revisitant les récits familiaux passés.

« **Les étoiles errantes** », Tommy Orange, éd. Albin Michel : L'histoire déchirante de plusieurs générations d'une famille amérindienne. Ce roman considère l'Histoire et ses horreurs comme un héritage, il montre, de génération en génération, la transmission des dépendances et des terreurs ainsi que de la capacité de plaisir et d'endurance, afin de retrouver le chemin de la vie.

« **L'étrange tumulte de nos vies** », Claire Messud, éd. Christian Bourgeois : inspiré par la famille de l'autrice, trois générations, sept décennies d'intersections de leurs vies avec l'Histoire, sur quatre continents !.

« **Une drôle de peine** », Justine Levy, éd. Stock : l'auteure partage, sans fard, la quête de sa mère disparue, utilisant son écriture comme catharsis. Ce long cheminement lui permet d'intérioriser et de s'appropriier sa mère absente, et de gagner en indépendance vis-à-vis de la stature de son père, B.H.L.

**ISSN 2417-467X. Directeur de la publication** : Marc Charchaude. **Rédactrice en chef** : Patricia Perrot. **Comité de rédaction** : P. Perrot, M. Charchaude, B. Dupaquier, J.L. Ponnavey, Reno, H. Perrot. **Éditeur imprimeur** : UAICF Dijon Artistique 12 rue de l'Arquebuse 21000 Dijon, [uaicfdi-jon21@gmail.com](mailto:uaicfdi-jon21@gmail.com). **Réunions généalogie** : 26 rue Léon Mauris 21000 Dijon, lundi a.m. et dernier mercredi a.m. du mois (selon calendrier). Contact : [uaicfgenealogie21@gmail.com](mailto:uaicfgenealogie21@gmail.com).